RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
DE
BALBRONN

170 place Pasteur Kieffer
67310 BALBRONN

Tél.: 03 88 50 38 33
mairie@balbronn.fr

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°20261105001

Objet : Arrêté portant commissionnement de Monsieur Thierry WAHL
pour constater les infractions au code de l'urbanisme

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-4, L.422-1, L.461-1, L.480-1 et R.160-1,
Vu l'article L.423-1 du code de l'urbanisme relatif au dépôt et à l'instruction des demandes de permis et des déclarations,
Vu l'article L.581-40 du code de l'environnement relatif à la constatation des infractions en matière de publicité, d'enseigne et de pré enseigne,
Vu la convention de partenariat entre les communes de Marlenheim et de Balbronn
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de commissionner l'agent de police municipale pour procéder au contrôle de la conformité des travaux autorisés et constater les infractions aux règles d'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Monsieur WAHL Thierry, agent de police municipale, est commissionné à l'effet :

- de visiter les constructions en cours, procéder aux vérifications qu'il juge utile et se faire communiquer tous documents techniques se rapportant à la réalisation des bâtiments, en particulier ceux relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées quel que soit le type de handicap. Ce droit de visite et de communication pouvant être exercé après l'achèvement des travaux pendant trois ans,
- de constater les infractions aux dispositions des articles L.111-1, L.111-3, L.142-3 et L.143-1 du Code de l'urbanisme et aux dispositions des titres I « Certificat d'urbanisme », II « Dispositions communes aux diverses autorisations et aux déclarations préalables », III « Dispositions propres aux constructions », IV « Dispositions propres aux aménagements » et VI « Contrôle de la conformité des travaux » du livre Quatrième « Régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions » du code de l'urbanisme.

Article 2 : Etant commissionné pour constater les infractions en matière d'urbanisme, Monsieur WAHL Thierry est habilité à procéder à la constatation des infractions en matière de publicité, d'enseigne et de pré enseigne, prévue à l'article L.581-40 du code de l'Environnement.

Mise en ligne le : 05/11/2026 14:48 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : M
https://www.intramuros.org/balbronn/documents_administratifs/86199

Article 3 : En application de l'article R.160-3 du code de l'urbanisme, Monsieur WAHL Thierry devra être porteur du présent arrêté de commissionnement et de son assermentation par le tribunal lors de l'accomplissement de ses fonctions.

Article 4 : La présente délégation prendra fin soit expressément, soit en cas de cessation de fonction de Monsieur WAHL Thierry à la commune de Marlenheim pour quelque cause que ce soit (changement de service, mutation, etc.), soit en cas de changement dans la personne du délégant, soit en cas de rupture de la convention de partenariat entre les communes de Marlenheim et de Balbronn.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur la Sous-Préfète de Molsheim
- Monsieur le Procureur de la République, près le tribunal de grande instance de Strasbourg
- Monsieur Thierry WAHL
- Recueil des actes administratifs

Fait à Balbronn, le 05/11/2026
Le Maire,
Rachel WICKERSHEIMER



Mise en ligne le : 05/11/2026 14:48 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : M
https://www.intramuros.org/balbronn/documents_administratifs/86199